

Nathalie Oberweis

Députée

Luxembourg, le 22 novembre 2021

Concerne : Question parlementaire relative à l'Opération Sirli

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

Le média indépendant Disclose a récemment publié une enquête basée sur des centaines de documents « confidentiel-défense » qui révèlent l'implication de la France dans ce que le média appelle des crimes d'État en Égypte. Dans le cadre d'une mission secrète entamée en 2016, la Direction du Renseignement Militaire français aurait affrété d'une société privée luxembourgeoise un avion bimoteur Merlin III avec un équipement de surveillance sophistiqué et deux pilotes afin de mener à bien des missions de surveillance à la frontière entre l'Égypte et la Lybie. Cette mission a été baptisée "Opération Sirli".

Initialement planifiée en tant que collaboration en matière de contre-terrorisme, les vols auraient principalement servis aux forces égyptiennes à combattre la contrebande et l'immigration irrégulière à l'aide de frappes aériennes contre des véhicules civiles. Ainsi, les renseignements transmis par la mission française aux forces égyptiennes auraient mené à au moins 19 bombardements de personnes civiles entre 2016 et 2018 impliquant probablement plusieurs centaines de morts.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- 1) Est-ce que le Ministère des Affaires étrangères - ou un autre service luxembourgeois - était au courant de l'Opération Sirli ?
- 2) Est-ce que la participation de la société aérienne luxembourgeoise en question à l'Opération Sirli tombe sous le champ d'application de l'article 3 de la loi du 27 juin 2018 relative au contrôle des exportations ?
- 3) Dans l'affirmative de la question 2, est-ce que la société en question a présenté une demande d'autorisation à Monsieur le Ministre ? Si oui, quelle est la suite que Monsieur le Ministre a réservé à cette demande ?

4) Quels démarches prévoyez-vous pour éclairer les faits et sanctionner d'éventuels méfaits de la part de la société privée luxembourgeoise ?

5) Est-ce que des démarches diplomatiques sont entrepris auprès des autorités françaises et égyptiennes pour éclairer les faits ?

6) Si les faits énoncés s'avèrent véridiques, jugez-vous la responsabilité de l'État luxembourgeois engagée selon la résolution 56/83 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies ?

7) Est-ce que les faits décrits plus haut mèneront à une réévaluation de la mission de surveillance maritime aux abords des eaux territoriales libyennes que la Direction de la Défense luxembourgeoises mène en partenariat avec cette même société aérienne privée ?

Avec mes salutations respectueuses,

Nathalie Oberweis



Députée



Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n°5272 du 22 novembre 2021 de l'Honorable Députée Madame Nathalie Oberweis

1) Est-ce que le Ministère des Affaires étrangères - ou un autre service luxembourgeois - était au courant de l'Opération Sirli ?

Non.

2) Est-ce que la participation de la société aérienne luxembourgeoise en question à l'Opération Sirli tombe sous le champ d'application de l'article 3 de la loi du 27 juin 2018 relative au contrôle des exportations ?

Sur base des informations contenues dans les articles publiés par *Disclose*, le gouvernement ne considère pas que cette participation puisse tomber sous le champ d'application de la loi de 2018.

3) Dans l'affirmative de la question 2, est-ce que la société en question a présenté une demande d'autorisation à Monsieur le Ministre ? Si oui, quelle est la suite que Monsieur le Ministre a réservé à cette demande ?

Voir réponse négative à la question 2.

4) Quelles démarches prévoyez-vous pour éclairer les faits et sanctionner d'éventuels méfaits de la part de la société privée luxembourgeoise ?

Les éléments d'information publiés par *Disclose* portent sur un contrat dans le domaine de la défense conclu entre la France et la société privée CAE Aviation. Le Luxembourg n'a pas connaissance de ce contrat. Le gouvernement luxembourgeois ne peut pas se prononcer sur ce contrat ou sur des informations à propos de ce contrat publiées dans la presse. Il appartient au gouvernement français de veiller à l'exécution d'un tel contrat et d'évaluer s'il y a eu d'éventuels méfaits et de prendre, le cas échéant, les mesures appropriées.

5) Est-ce que des démarches diplomatiques sont entreprises auprès des autorités françaises et égyptiennes pour éclairer les faits ?

Il n'est pas prévu de faire des démarches diplomatiques.

6) Si les faits énoncés s'avèrent véridiques, jugez-vous la responsabilité de l'État luxembourgeois engagée selon la résolution 56/83 de l'Assemblée Générale des Nations-Unies?

Non. La résolution 56/83 de l'Assemblée générale des Nations Unies traite de la responsabilité de l'Etat pour fait internationalement illicite. Le texte porte sur le comportement d'un Etat, et sur le comportement d'organes de l'Etat. Peuvent être considérés comme des organes de l'Etat des organes mis à disposition



de l'Etat par un autre Etat, des organes sous la direction ou le contrôle de l'Etat, ou des personnes ou entités exerçant des prérogatives de puissance publique. Une société privée ne tombe pas dans ces catégories.

7) Est-ce que les faits décrits plus haut mèneront à une réévaluation de la mission de surveillance maritime aux abords des eaux territoriales libyennes que la Direction de la Défense luxembourgeoise mène en partenariat avec cette même société aérienne privée ?

Les informations publiées par *Disclose* ne mèneront pas à une réévaluation de la participation du Luxembourg dans la mission EUNAVFOR MED Irini, mission de surveillance maritime pour la mise en œuvre de l'embargo sur les armes contre la Libye. Dans ce cadre, il n'existe par ailleurs plus de relation contractuelle entre la Direction de la Défense et CAE Aviation.

Luxembourg, le 23 novembre 2021.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes

(s.) Jean Asselborn